



Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **16 septembre 2013**, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**Proposition relative à la vente de la parcelle N° 2301, fe 25, acquise en pleine propriété, et de la parcelle N° 306, fe 25, acquise en copropriété, sises route de Vandœuvres, route de Meinier, chemin du Manoret, 2. (selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 14 juin 2004 approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune du 26 avril 2004).
Vente de la propriété en l'état, au prix de 2 700 000 F.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'autoriser le Maire à vendre :

- la parcelle communale, N° 2301, fe 25 et de la parcelle N° 306, fe 25, sises route de Vandœuvres, route de Meinier, chemin du Manoret, d'une contenance de mille deux cent vingt-quatre mètres carrés, sur laquelle existent au lieudit « route de Vandœuvres, route de Meinier, chemin du Manoret N° 2 », les bâtiments

- a) N° 111, d'une surface de 11 mètres carrés, autre bâtiment de moins de 20 mètres carrés
- b) N° 1418, d'une surface de 6 mètres carrés, autre bâtiment de moins de 20 mètres carrés
- c) N° 91, d'une surface de 249 mètres carrés, habitation plusieurs logements

- la parcelle N° 306, fe 25, acquise en copropriété, d'une contenance de nonante-trois mètres carrés, sise chemin du Manoret

Pour le prix de 2 700 000 F ; moins commission 87 480 F et honoraires 2 500 F de l'intermédiaire.
De comptabiliser le produit de la vente, soit 2 610 020 F au patrimoine financier.
De comptabiliser le gain comptable résultant de cette vente, soit 517 529.64 F, sur les placements du patrimoine financier.
De charger le maire et l'un(e) des Adjoint(e)s pour la signature des actes notariés nécessaires.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 4 novembre 2013.

Vandœuvres, le 25 septembre 2013

La Présidente du conseil municipal
Floriane ERMACORA